

**Concertation publique de la population sur les Zones d'Accélération des Energies
Renouvelables
(ZAENR)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023. Pour atteindre cet objectif, il est demandé aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. Ainsi, les communes doivent présenter aux représentants de l'Etat des secteurs sur lesquels la production d'énergie renouvelables sera favorisée.

La commune de Pajay lance auprès de ses habitants une concertation. La concertation sera ouverte à partir du lundi 21 octobre 2024 à 12h et jusqu'au lundi 4 novembre 2024 à 12h. La collecte des avis des commentaires et propositions de la population sera ouverte suivant les méthodes :

Aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

Le document est consultable en Mairie

Un cahier sera mis à disposition de la population sur toute la période précitée

Une fois la concertation achevée, nous analyserons les avis, les commentaires collectés et amenderons le plan en fonction. Après délibération de Conseil Municipal, nous enverrons les éléments ainsi finalisés à la Préfecture.